



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2025.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1 et retrace ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Le compte administratif boucle le cycle budgétaire annuel de la Ville. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il faut noter qu'il existe, parallèlement au compte administratif, un compte de gestion qui constitue la restitution des comptes du comptable public. Le compte de gestion est également voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le conseil municipal peut ainsi s'assurer, par ce double contrôle, de l'identité des valeurs entre ces deux documents qui retracent la même comptabilité.

Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à entretenir le patrimoine et à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts mobilisés.

Les recettes de fonctionnement d'une commune proviennent notamment

- des impôts locaux directs (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières) ou indirects (droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour, etc.)
- des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics comme la Caisse d'Allocations Familiales
- des produits des services fournis à la population (cantine, accueils de loisirs...) et du domaine des collectivités (locations diverses, droits d'occupation du sol)

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'équipement technique, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux portant soit sur des structures déjà existantes, soit sur des équipements en cours de création.

En recettes, on trouve la taxe d'aménagement (liées aux permis de construire), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

Présentation synthétique du compte administratif 2025 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	20 946 226,77 €	66 509 987,26 €	87 456 214,03 €
Dépenses	12 302 958,18 €	65 407 315,34 €	77 710 273,52 €
Résultat de l'exercice 2025 (a)	8 643 268,59 €	1 102 671,92 €	9 745 940,51 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (b)	- 7 777 083,22 €	8 873 237,52 €	1 096 154,30 €
Intégration de résultat suite clôture Caisse des écoles	2 469,14 €	20 718,46 €	23 187,60 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2025 (c)	0	5 939 728,15 €	5 939 728,15 €
Résultat de clôture 2025 (d=a+b-c)	868 654,51 €	4 056 899,75 €	4 925 554,26 €

Capacité d'autofinancement brute et endettement

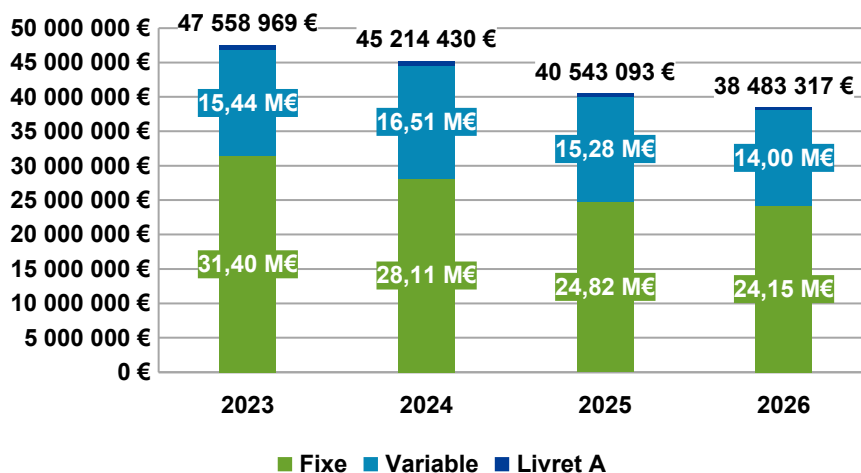
La capacité d'autofinancement (CAF) brute de la collectivité passe de 3 423 686 € en 2024 à 3 223 244 € en 2025. En conséquence, son taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement et mesure la part des recettes courantes dégagée par la collectivité pour financer ses investissements, diminue de 5,9 % en 2024 à 5,5 % en 2025.

Rappel :

- seuil minimal (empirique) : 7%
- zone d'alerte : < 10%

Concernant la dette, la commune se désendette chaque année entre 2023 et 2025. Son capital restant dû en début d'exercice passe de 45,21 M€ en 2023 à 38,48 M€ au 31 décembre 2025 soit 1 246€ par habitant. A ce jour, les données comparatives connues pour les villes de la strate sont celles de l'exercice 2024 : 986€ par habitant.

Historique de la répartition de l'encours de dette par type de taux :



La commune a remboursé près 13,9 M€ de capital entre 2023 et 2025. En parallèle, elle a réemprunté à hauteur de 2 647 000 € en 2024 (emprunt mobilisé sur 2025) à taux variable auprès de La Banque Postale.

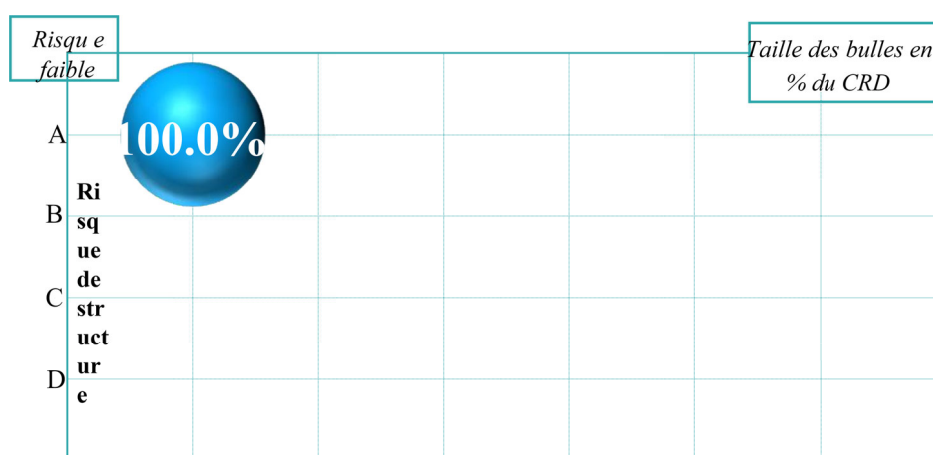
Il s'ensuit que la capacité de désendettement (encours de dette / CAF brute) passe de 11,8 années en 2024 à 11,9 années en 2025. Cette capacité de désendettement correspondant au nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser son encours de dette grâce à la CAF brute calculée en N (ici par exemple : 38 483 317 / 3 223 244 = 11,9 années).

Rappel :

- seuil maximum : 15 ans
- zone d'alerte : entre 8 et 12 ans en fonction de la situation financière « de départ » de la collectivité.

Enfin, la totalité des emprunts de la commune fait partie de la catégorie « 1A » de la charte de bonne conduite établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette catégorie ne contient que les produits les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques).

1. Matrice de risque Charte de bonne conduite



Pour consulter le rapport détaillé transmis au conseil municipal :

Mettre un lien hypertexte vers le document